N° 2023/011/004

PORTE DU COL DU PETIT SAINT-BERNARD

Arrondissement
D'ALBERTVILLE
Commune de SEEZ (73)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre,
Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Lionel **ARPIN**, Christelle **BRIU**, Joëlle **CAMPERS**, Michel **CLAIR**, Christine **CLEMENT**, Mathieu **LECLERCQ**, Anne-Emmanuelle **LECLERE**, Christel **MAILHÉ**, Alain **MARGUERETTAZ**, Coline **MARGUERETTAZ**, Marie-Claude **SORREL**.

Absents excusés : Joël **ARPIN** (pouvoir à Christel **MAILHÉ**), Corentin **BOUCHER** (pouvoir à Anne-Emmanuelle **LECLERE**), Romain **BOUVET** (pouvoir à Mathieu **LECLERCQ**), Michèle **FERRARIS** (pouvoir à Lionel **ARPIN**), Eric **JACQUEMOUD**, Alexine **LAFAY**, Frédéric **LIMBARINU**.

Secrétaire de séance : Marie-Claude **SORREL**
Nombre de conseillers en exercice : 18 - Présents : 11 - Votants : 15
Date de la convocation : le 14 décembre 2023.
Date de publication : 28 décembre 2023 au 28 février 2024

****

AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2024

Mme Christel MAILHÉ, Première Adjointe, rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 Décembre 2012 - article 37 (VD) :
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrite au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avec le vote du budget.
En outre jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 Avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20231220-2023-011-004-DE
Date de télétransmission : 28/12/2023
Date de réception préfecture : 28/12/2023

Montant des dépenses d'équipement inscrites au budget primitif 2023 : 3 516 690,74 €uros
(hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts, RAR reports excédents/déficits 2023 et opérations d'ordre).
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 879 172,685 €uros, soit 25% de 3 516 690,74 €uros.
Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération	Montant
100	87 847,73 €
101	1 500 €
102	13 873,6525 €
103	1 200 €
107	39 463,5275 €
108	20 842,50 €
132	31 352, 1625 €
142	33 148,25 €
145	6 500 €
147	130 912,80 €
148	3 000 €
157	6 000 €
159	6 000 €
203	3 180 €
206	23 204,5825 €
212	93 954,905 €
217	131 908,323 €
300	80 936,94 €
302	1 650 €
303	59 676,60 €
307	4 680 €
313	43 589,4475 €
317	10 080 €
72	13 417,64 €
79	31 613,75 €
TOTAL	**879 172, 685 €**

Après délibération, le Conseil Municipal :

- ➔ **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2024
- ➔ **PROCEDERA** à l'inscription des crédits correspondants au budget primitif 2024 lors de son adoption.

Adoption à l'unanimité.

Le Maire,
Lionel ARPIN

Le secrétaire de séance,
Marie-Claude SORREL

MAIRIE DE SEEZ (Savoie)

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20231220-2023-011-004-DE
Date de télétransmission : 28/12/2023
Date de réception préfecture : 28/12/2023